VILLE de PÉRONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNE DE PERONNE (80)

Arrêté municipal temporaire n° 181 du 21 octobre 2026 réglementant la circulation et le stationnement rue Mozart le 10 novembre 2026

LE MAIRE DE PERONNE (80),

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L 2213-3 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU le code de la route ;
VU l'arrêté n°24 en date du 13 avril 2004 portant sur la circulation et de stationnement sur le territoire de la Ville de PERONNE ;
VU l'organisation d'une cérémonie le 10 novembre 2026 au collège BÉRANGER dans le cadre d'un projet de MÉMOIRE ;
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre l'organisation de cette cérémonie ;
Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique ;
Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les risques d'accidents et préserver la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 01 : Le **mardi 10 novembre 2026 de 08 heures 30 à 11 heures 30**, la circulation et le stationnement seront interdits rue Wolfgang Amadeus MOZART, dans sa portion comprise entre le rond-point rue MOZART-rue Camille SAINT-SAENS-rue Georges BIZET et son intersection avec la rue Nelly Martyl Scott.
Ces interdictions sont applicables dans le sens de circulation Rue des Tourelles / rond-point rue MOZART-rue Camille SAINT-SAENS-rue Georges BIZET.

Le Maire,
Monsieur Gautier MAËS

MAIRIE DE PERONNE Somme

Ville Fleurie

Article 02 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 03 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Régie GAZELEC ainsi qu'aux véhicules de secours et d'incendie, des services techniques de la ville de PERONNE, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale.

Article 04 : Ampliation faite du présent arrêté à Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80.

Article 05 : Monsieur le Maire de la commune de PERONNE (80), Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de PERONNE (80), Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de PERONNE (80), Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PERONNE (80), Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de PERONNE (80) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 06 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, il prendra effet à compter de sa publication par voie dématérialisée sur le site de la ville de PERONNE (80) : https://www.ville-peronne.fr et transmis au Préfet de la SOMME dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 07 : En application des articles R421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS (80) dans un délai de 02 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

A PERONNE (80), le 21 octobre 2026

Le Maire,

Monsieur Gautier MAËS



Publié le : 04/11/2026